

## ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'ALIGNEMENT		Référence dossier :
Déposée le <b>13/03/2024</b>		<b>CU 029 197 24 00041</b>
Par : Demeurant à :  Agissant pour le compte de :  Adresse du (des) terrain (s) :	<b>Maitre BESCOND Jean-Baptiste 66 Quai de l'Odet 29104 QUIMPER  5 Rue René Quillivic</b>	<u>Références cadastrales :</u>  <b>YC 48</b>

### LE MAIRE,

VU la demande d'alignement,  
VU l'ordonnance 59.115 du 7 janvier 1957 relative à la voirie des Collectivités Locales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code des communes et notamment des articles L 131-1 à L 131-5,  
Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire en date du 29 mai 2020,

ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'ALIGNEMENT

L'alignement de la voie communale référencée ci-dessus est défini comme suit :

**Les limites actuelles du Domaine Public**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra au préalable obtenir les autorisations d'urbanisme et/ou de voirie requises.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent certificat sera notifiée à :

**Maitre BESCOND Jean-Baptiste**

Le **09/04/2024**

Pour le Maire,  
Par délégation,

**Stéphane Doisne**

